

105. — 12 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1904 (1). (Moniteur du 12 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1904, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante neuf millions neuf cent nonante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq francs soixante centimes fr. 49,997,885 60

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions huit cent deux mille huit cent soixante francs 5,802,860 »

Soit ensemble à la somme de cinquante cinq millions huit cent mille sept cent quarante-cinq francs soixante centimes 55,800,745 60 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et les sommes perçues de ce chef

seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1904, aux taux suivants :

		par jour
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux	fr. 10 »
	généraux-majors	7 »
	officiers supérieurs	5 »
	— subalternes	3 »
	sous-officiers et soldats	1 25
Logement sans nourriture des	lieutenants généraux	fr. 5 »
	généraux-majors	3 »
	officiers supérieurs	2 »
	— subalternes	1 »
	sous-officiers et soldats	21

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 80. — Rapport. Séance du 30 mars 1904, p. 1169. — Amendements. Séance des 21 avril 1904, p. 1387, et 27 avril, p. 1471 et 1474.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 27 avril 1904, p. 1464-1475 et 1482.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 28 avril 1904, p. 392. — Discussion. Séances des 4 et 5 mai 1904. — Adoption. Séance du 5 mai 1904.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par CHAPITRE.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	684,575 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	388,840 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du département de la guerre	7,500 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire (y compris une somme de 4,200 francs en charge temporaire)	208,335 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
1 ^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.		
Art. 6. Traitements et indemnités de l'état-major général	378,682 50	25,402,590 02
Art. 7. Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	257,161 75	
Art. 8. Traitements et indemnités du service de l'intendance	282,010 50	
Art. 9. Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	403,700 »	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
2 ^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.		
Art. 10. Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	11,906,860 72	1,360,733 40
Art. 11. Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,403,456 74	
Art. 12. Traitements, indemnités et solde de l'artillerie	5,066,408 55	
Art. 13. Traitements, indemnités et solde du génie.	1,543,876 46	
Art. 14. Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	1,360,733 40	
Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	710,335 »	910,335 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	150,780 »	240,075 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	27,025 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,650 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	400,600 »	2,581,944 05
Art. 22. Matériel de l'artillerie	2,481,944 05	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,591,135 »	1,591,135 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature fr.	9,577,633 70	17,998,527 85
Art. 25. Service du couchage	556,000 »	
Art. 26*. Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,792,314 49	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	914,729 66	
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.	150,000 »	
Art. 29*. Remonte	1,007,850 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.)		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68	427,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	392,000 »	392,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	68,949 »	68,949 »
Total. fr.		49,997,885 60
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 34. Armement fr.	1,020,000 »	5,802,860 »
Art. 35. Construction d'une boulangerie militaire à Liège.	280,000 »	
Art. 36. Construction d'un magasin des fourrages à Bruges	277,000 »	
Art. 37. Amélioration du casernement	3,132,000 »	
Art. 38. Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	87,880 »	
Art. 39. Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	287,500 »	
Art. 40. Artillerie de place.	200,000 »	
Art. 41. Acquisition de ponts volants et de rampes mobiles	20,000 »	
Art. 42. Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet	380,000 »	
Art. 43. Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers	75,000 »	
Art. 44. Appropriation de tirs à la cible	13,480 »	
Art. 45. Construction d'un magasin des fourrages à Liège et d'une voie de raccordement de ce magasin au chemin de fer de Liège à Maestricht	5,000 »	
Art. 46. Constitution d'une réserve de médicaments en vue d'une mobilisation éventuelle	25,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.		55,800,745 60